

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« *Approbation du contrat de prestation entre la commune de Villeneuve Saint Georges et l'association ATTRAPE NUAGES* »

2023 - D - 050

Monsieur Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2020.

Considérant que la mairie de Villeneuve Saint Georges réalise un projet intitulé « Premier ART » qui s'inscrit dans une démarche de soutien à la parentalité des familles en proposant des ateliers d'éveil artistique et culturel parents-enfants à destination des 0 à 3 ans,

Considérant que l'association ATTRAPE NUAGES propose 7 ateliers adaptés à ce projet pour la période avril – juin 2023,

DECIDE

Article 1er : d'accepter et de signer le contrat de cession avec l'association ATTRAPE NUAGES, ayant son siège social au 22 Rue de Trucy 94120 Fontenay Sous-Bois, représentée par sa présidente Isabelle DURU, pour la somme de 2.496 euros TTC

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 3 : Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Article 4 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 05/04/2023



M. le Maire,

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture 094-219400785-20230406-2023-D-050-DE Date de télétransmission : 06/04/2023 Date de réception préfecture : 06/04/2023
